

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**BUDGET GÉNÉRAL -
DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1**

*La présente
délibération annule et
remplace la
délibération
n° 2024-39 pour
erreur matérielle sur
le nombre de présents*

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 30 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole GONDOUIN,
Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,
Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui
a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD
qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU,
Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie
CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à
M. Philippe RONDEL, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

Une décision modificative est nécessaire pour ajuster le
montant des crédits inscrits tant en fonctionnement qu'en
investissement et pour traduire budgétairement les décisions
qui auraient été prises par le Conseil Municipal depuis
l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire.

La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en
recettes.

Cette décision modificative n°1 se décompose ainsi (seuls les
chapitres qui sont impactés par la décision modificative sont
repris ci-dessous) :

EN FONCTIONNEMENT :

Les **recettes** réelles de fonctionnement ne sont pas corrigées.

Des crédits complètent les sommes inscrites au budget primitif (BP) et budget supplémentaire (BS) pour l'amortissement des subventions, les sommes inscrites initialement étant insuffisantes suite à des corrections apportées à l'inventaire de la commune (chapitre 042) ; il s'agit d'une opération dite d'ordre dont la contrepartie se retrouve en dépenses d'investissement. Une opération d'ordre n'a aucune incidence sur la trésorerie (ni encaissement, ni décaissement).

RECETTES	Pour mémoire : BP et BS 2024 (€)	Décision modificative n°1 (€)
<i>Chap. 042 – Amortissement des subventions et corrections sur inventaire</i>	190 264,00	53 000,00
	TOTAL	53 000,00

Les corrections apportées aux **dépenses** réelles de fonctionnement concernent :

- les attributions de compensation augmentées de 15 021,00 €,
- la somme inscrite pour les dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs augmentée de 2 900 € à la suite d'une notification reçue des services fiscaux.

Les autres inscriptions correspondent à des opérations d'ordre :

- réduction du virement à la section d'investissement de 34 921 €,
- inscription de crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements, à la suite de corrections apportées à l'inventaire et des écritures de transfert de biens du budget principal au budget lotissement,

ces 2 montants se retrouveront en recettes d'investissement.

DEPENSES	Pour mémoire : BP et BS 2024 (€)	Décision modificative n°1 (€)
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
- attributions de compensation	1 148 867,00	15 021,00
- dégrèvements jeunes agriculteurs	2 000,00	2 900,00
<i>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>306 075,18</i>	<i>- 34 921,00</i>
<i>Chap. 042 - Dotations aux amortissements</i>	<i>1 073 101,00</i>	<i>70 000,00</i>
	TOTAL	53 000,00

EN INVESTISSEMENT :

Les **recettes** réelles d'investissement sont augmentées de 57 921 € qui correspondent à des subventions obtenues pour la tranche optionnelle 3 des travaux de l'église Saint-Martin.

Les sommes inscrites aux chapitres 021 et 040 sont la contrepartie des sommes inscrites en dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre).

RECETTES	Pour mémoire : BP et BS 2024 (€)	Décision modificative n°1 (€)
Chap. 13 – Subventions	1 799 047,61	57 921,00
<i>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>306 075,18</i>	<i>- 34 921,00</i>
<i>Chap. 040 - Dotations aux amortissements</i>	<i>1 073 101,00</i>	<i>70 000,00</i>
	TOTAL	93 000,00

En **dépenses**, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme « Eglise Saint Martin – Travaux de restauration du bas-côté sud » pour notamment prendre en compte une option retenue sur la tranche optionnelle n°2 dont il n'avait pas été tenu compte initialement. Cette opération devant se terminer en octobre 2024, il y a lieu de supprimer les crédits de paiement 2025 et de les ajouter aux crédits de paiement 2024.

Ainsi, le montant total de l'autorisation de programme est révisé ainsi :

Montants initiaux :

- Montant de l'AP : 1 043 582,00 €
 - Crédits de paiement 2024 : 625 000,00 €
 - Crédits de paiement 2025 : 34 581,58 €

Montants révisés :

- Montant de l'AP : 1 049 000,00 €
 - Crédits de paiement 2024 : 665 000,00 €
 - Crédits de paiement 2025 : 0,00 €

DEPENSES	Pour mémoire : BP et BS 2024 (€)	Décision modificative n°1 (€)
Chap. 23 – Immobilisations en cours	5 131 423 ,97	40 000,00
<i>Chap. 040 – Amortissement des subventions et corrections sur inventaire</i>	<i>190 264,00</i>	<i>53 000,00</i>
	TOTAL	93 000,00

La somme inscrite au chapitre 040 est la contrepartie de la somme inscrite en recettes de fonctionnement (amortissement des subventions).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE :***

- ***la révision de l'autorisation de programme « Eglise Saint Martin – Travaux de restauration du bas-côté sud » ;***
- ***la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE